

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-105/SG/FIN accordant une subvention de cent vingt mille francs Djibouti (120.000) à l'association de Secours mutuel de la Garde territoriale.

n° 72-105/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
22 janvier 1972

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1972

Date du numéro
10 février 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de cent vingt mille. F.D. (120.000) est accordée à l'Association de secours mutuel de la Garde territoriale à titre de contribution à ses frais de fonctionnement.

Art. 2

Cette subvention sera versée en une seule fois sur bon de caisse.

Art. 3

La dépense susvisée est imputable au

chapitre 30, article 2, paragraphe 6 du budget du Service local pour l'exercice 1972.